



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF

Tél : 04 50 33 60 00

Annecy, le 06 juillet 2020

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les maires

du département de la Haute-Savoie

Objet : Organisation de l'Aïd-al Adha 2020

Dans le cadre de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha 2020, il m'apparaît important de vous rappeler la réglementation en vigueur et les modalités de fonctionnement des services de l'État durant cette période.

I. Contexte de la célébration de la fête musulmane de l'Aïd al Adha

La célébration de cette fête religieuse se déroulera, cette année, vers les 30, 31 juillet et 1^{er} août 2020, pendant 3 jours. La date précise sera annoncée par le Conseil Français du Culte Musulman, une dizaine de jours avant la date effective.

Cette fête est très suivie par la communauté musulmane et commémore le sacrifice d'Abraham. Les familles partagent un agneau sacrifié selon le rite musulman sur trois jours.

Certaines familles, pour des raisons diverses (volonté du chef de famille de réaliser le sacrifice lui-même, espoir d'économies, manque de confiance, méconnaissance des règles, etc.), achètent et égorgent elles-mêmes les moutons. Ce circuit parallèle est encouragé par quelques éleveurs négociants peu scrupuleux, car ce marché est très lucratif et échappe à tout prélèvement fiscal. Il pourrait, d'ailleurs, permettre d'écouler des animaux de mauvaise qualité, voire malades.

II Respect de la réglementation

Les services de l'État veillent à concilier la possibilité d'accomplissement de ce rite avec le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière de santé publique, de protection animale, d'ordre public, de fiscalité et de travail clandestin.

Ils font respecter les règles de santé et de protection animales concernant le transport des animaux vivants, les modalités de détention des animaux, les méthodes de mise à mort. La santé publique et l'hygiène des opérations en vue de protéger les consommateurs finaux, motivent leur action.

L'ensemble de ces sujets, auxquels s'ajoute la protection de l'environnement, explique l'obligation de réaliser l'abattage rituel dans un abattoir agréé par la direction départementale des populations, par un sacrificateur rituel, formé à la protection animale, habilité et titulaire d'une carte de sacrificateur. Cette carte doit être à jour et délivrée par l'une des 3 mosquées agréées : de Paris, Évry ou Lyon.

La mise à disposition de terrains, locaux, installation, matériels ou équipements qui permettraient l'abattage en dehors d'un site agréé (abattages clandestins) est totalement interdit.

Les abattoirs agréés sont ceux de Megève, de Saint-Martin Bellevue et de Bonneville.

Un arrêté préfectoral reprend la réglementation nationale et restreint les mouvements d'animaux et les conditions de leur cession du 10 juillet au 14 août 2020.

III Rôle des services de l'État

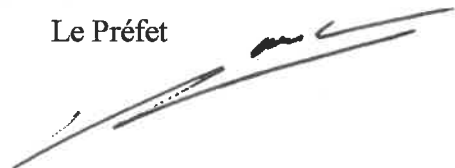
La direction département chargée de la protection des populations agit par la présence de ses inspecteurs en abattoir.

La gendarmerie et la police nationale contrôlent le transport des animaux et peuvent intervenir sur des actes illégaux de détention et d'abattage.

Ces 3 services peuvent verbaliser les personnes en infraction, faire stopper les abattages illicites, et soustraire les animaux vivants à un abattage clandestin en les conduisant vers un abattoir autorisé.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet



Pierre LAMBERT

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Copie au commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.